



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA SEULE ET PLACE MAUBERT POUR L'ENTREPRISE BIO NETTOYAGE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite des services techniques de la ville pour le compte de l'entreprise BIO NETTOYAGE en date du 17 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'entretien de la vitrerie de la Médiathèque LA PAGE avec nacelle sis Place Maubert et Rue de la Seule à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BIO NETTOYAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle au droit de la médiathèque LA PAGE, sur les places de stationnement Place Maubert matérialisées au droit de la façade de l'immeuble et sur six places de stationnement matérialisées également à hauteur du bâtiment Rue de la Seule à Pont-Audemer, du Jeudi 25 Juin 2026 à partir de 7H00 au Vendredi 26 Juin jusqu'à 17H00 inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Les barrières pour réserver le stationnement seront mises en place par les services techniques communautaires le Mercredi 24 Juin 2026 en début d'après-midi.

Article 3 : L'entreprise BIO NETTOYAGE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise BIO NETTOYAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2020

Le Maire



Alexis DARMOIS